

## PROCES VERBAL DES DECISIONS DU CONSEIL

MUNICIPAL DU JEUDI 07 JUIN 2018

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-huit, le sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-cinq mai s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de son maire Monsieur André JACQUEMIN.

### **ETAIENT PRESENTS :**

JACQUEMIN André, Maire,  
MM. CLERC Jean-Philippe, GASPARD Marie-France, GERARD Françoise, BEAUX Emilien, Adjoints  
DA SILVA Stéphanie, KOHLER Sandra, CLAUDEL Michèle, SCHMALTZ Jean-Pierre, CLAUDEY Yvette,  
FRATTINI Sylvain, DIDELOT Pascale, LAGARDE Mélanie, CLAUDEL Nelly, GIRARDOT Christian, DURUPT  
Nadine, ABEL Thierry, AUBRY Chantal.

### **ETAITE ABSENTE ET EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :**

Mme COLIN Lydie a donné pouvoir à Mr SCHMALTZ Jean-Pierre  
Mr GERARD Christophe a donné pouvoir à Mme GERARD Françoise

### **ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES :**

Mrs BISCHOFF Jean-Pierre, FURY Julien.

### **ETAIT ABSENT :**

M AUBEL Ludovic

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame DURUPT Nadine est élue secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Suite au décès de Monsieur BISCHOFF Jean Pierre, adjoint, Monsieur le Maire demande une minute de silence pour lui rendre hommage.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur AUBRY Alain pour une présentation de l'organisation de la fête de la Musique le 22 juin 2018.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal deux nouveaux agents :

- Mr JACQUOT Arnaud, animateur territorial (coordonnateur pôle enfance jeunesse)
- MR BERNIER Alain, policier municipal

Monsieur le Maire demande l'approbation du conseil municipal pour l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Mise en place du RIFSEEP filière animation

Monsieur le Maire ouvre la séance en soumettant à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la réunion du 04 avril 2018 et demande s'il y a des observations à formuler. En l'absence de remarque, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des commandes spécifiques qu'il a été amené à signer depuis le dernier Conseil Municipal :

- BMGE - 5/4/18 : travaux de remplacement des supports agitateurs : 7903.20 € HT
- CITEOS - 9/4/18 : fourniture et pose d'un nouveau candélabre – passage des Jardins : 2238 € HT
- GYMNOVA - 20/04/2018 : moquette de recouvrement : 4521.96 € HT

- LAUGEL ET RENOUARD - 24/04/18 : étanchéité verrière des vestiaires - stade : 1788 € HT
- PAPERI - 24/04/18 : 4 mesures de charges polluantes sur le réseau assainissement : 2556 € HT
- BSI - 15/05/18 : 7 postes informatiques Mairie : 9775.75 € HT
- SCHWEITZER - 22/05/18 : remplacement moteur volet roulant pétanque : 839 € HT
- REXEL - 25/05/18 : parafoudre candélabres : 2376 € TTC
- EPAC - 30/05/18 : rayonnage services techniques 4919.01 € HT
- SNIMI - 30/05/18 nettoyage vitres bâtiments communaux : 1779 € HT
- ALIVE TECHNOLOGIE - vidéoprojecteur/écran/installation – salle du Conseil Municipal : 3962.35 € HT

## **N° 2018/06/71**

### **DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET EAU**

Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal d'une remarque des services préfectoraux concernant le montant des dépenses imprévues qui ne peut être supérieur à 7.5% des dépenses réelles prévisionnelles de la section.

Lors de l'établissement du budget primitif, ces dépenses s'élèvent à 8.61%, et il est nécessaire de voter une décision modificative pour corriger le budget primitif.

Sur proposition du Maire, après délibération, et à l'unanimité, le conseil municipal décide de voter la décision modificative suivante :

Article 022	- 3000.00 €
Article 61551	+ 3000.00 €

## **N°2018/06/72**

### **DECISION MODIFICATIVE N°2 : VIREMENT DE CREDIT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a effectué un virement de crédit afin d'alimenter l'article 617 : études et recherches pour permettre le règlement d'une facture du Cabinet BEX concernant le diagnostic amiante. Les frais d'études engagées en vue de la détection de l'amiante doivent être considérés comme des dépenses de fonctionnement et non d'investissement.

Sur proposition du Maire, après délibération, et à l'unanimité, le conseil municipal entérine la décision modificative budgétaire suivante :

Article 617	+ 3 000.00 €
Article 022	- 3 000.00 €

## **N° 2018/06/73a**

### **TRANSFERT COMPTABLE DE BIENS DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire aujourd'hui de transférer comptablement au Budget Panneaux Photovoltaïques des immobilisations en cours liées à ce service mais qui sont actuellement dans l'inventaire du Budget Principal comme détaillées ci-dessous.

Les travaux relatifs aux panneaux photovoltaïques réalisés au budget principal étaient intégrés dans la construction du groupe scolaire (compte 2313 – construction) et seront transférés au compte d'imputation dédié compte 2315 « installation, matériel et outillages techniques » suivant tableau :

BUDGET PRINCIPAL							BUDGET PANNEAUX
Année	N°actif	désignation	Tiers	Montant TTC	N° mandat	Article	Article
05/12/2014	711-2313	Raccordement	ERDF	2100,19	2255	2313	2315
11/04/2014	711-2313	fournitures des panneaux	VANNSON	75530,8	596	2313	2315
13/05/2014	711-2313	Installation panneaux	FMT DIVOUX	602,16	770	2313	2315
08/07/2014	711-2313	Installation panneaux	FMT DIVOUX	602,16	1160	2313	2315
03/11/2015	711-2313	Installation panneaux	FMT DIVOUX	10499,46	1956	2313	2315
19/03/2015	711-2313	Installation panneaux	FMT DIVOUX	185,23	461	2313	2315
<b>DEPENSES</b>			<b>TOTAL</b>	<b>89520</b>			

Dans un deuxième temps, ces travaux qui sont achevés seront intégrés au compte 21531.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord sur le transfert des biens indiqués dans le tableau ci-dessus.

Monsieur ABEL Thierry souhaite apporter une précision concernant le coût des panneaux, une somme concernant les travaux d'étanchéité de la toiture sans panneaux aurait pu être prise en compte.

### **N°2018/06/73b**

#### **AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET « PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES »**

Par délibération n° 2018/03/54 en date du 19 mars 2018, le conseil municipal a décidé la création d'un budget SPIC Photovoltaïques pour revendre la production d'énergie électrique fournie par les équipements photovoltaïques du bâtiment scolaire.

Le budget annexe d'un SPIC doit s'équilibrer en dépenses et en recettes (Art L.2224-1 du CGCT).

Compte tenu des montants des dépenses à transférer pour les travaux déjà réalisés et des recettes à étaler sur la durée du contrat, pour permettre l'équilibre budgétaire, il est proposé de verser une avance remboursable du budget principal vers le budget annexe à hauteur de 89 520 euros.

Cette avance sera remboursable au budget communal en fin d'exercice une fois les comptes clôturés.

Après discussion et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le budget général de la commune à verser une avance remboursable de 89 520 € au budget annexe spic « panneaux photovoltaïques »
- Dit que le remboursement de l'avance doit s'effectuer durant la période du contrat d'achat de l'énergie soit jusqu'au 04/03/2035
- Dit que les versements d'un budget à l'autre se feront par échanges de titres de recettes et de mandats de paiement à établir en fin d'exercice une fois que les comptes sont définitifs
- Donne tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette affaire
- Décide d'imputer les dépenses et les recettes afférentes au budget communal.

### **N°2018/06/73c**

#### **DECISION MODIFICATIVE N°3 : BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES**

Suite à la décision d'autoriser le budget général de la commune à verser une avance remboursable de 89 520 € au budget annexe spic « panneaux photovoltaïques », et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide la modification de crédits suivante :

Section d'investissement :

Recette au C/2313 89 520 €

Dépense au C/27638 89 520 €

Section de fonctionnement :

Recette au C/773 100 €

Recette au C/7067 - 100 €

**N° 2018/06/73d****BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES**

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de budget primitif « panneaux photovoltaïques » 2018, qui peut se résumer comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	4 600.00 €
Recettes	4 600.00 €

Section d'investissement :

Dépenses	89 520.00 €
Recettes	89 520.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le Budget Primitif « panneaux photovoltaïques » de l'année 2018

**N°2018/06/74****REPRISE DES CONCESSIONS PERPETUELLES EN ETAT D'ABANDON**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'état des concessions en état d'abandon.

Après présentation de Monsieur le Maire, le conseil municipal se prononce sur la reprise par la commune des concessions (liste jointe en annexe) dans le cimetière communal, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code Général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires des dites concessions, en leurs noms et au nom des successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière

DELIBERE :

Article 1 : Monsieur le Maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions dans la liste ci-joint en annexe en état d'abandon

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**N°2018/06/75****APPROBATION DU PLAN D'AMENAGEMENT FORESTIER 2017-2036**

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur BEAUX Emilien, adjoint.

Mr BEAUX Emilien présente au conseil municipal le nouveau plan d'aménagement forestier 2017-2036 concernant la forêt communale d'Eloyes.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette révision d'aménagement forestier 2017-2036.

**N°2018/06/76**

**DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE POUR L'ACQUISITION DE MATERIELS DE DESHERBAGE ALTERNATIF**

Suite à la réalisation d'un diagnostic sur les pratiques phytosanitaires à Eloyes dans le cadre d'une démarche de zéro phyto, Monsieur le Maire, informe le conseil municipal que la commune souhaite acquérir du matériel de désherbage alternatif pour un coût prévisionnel de 4 696 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse pour l'acquisition de matériels de désherbage alternatif.

Monsieur ABEL Thierry demande si l'aménagement des plantations est rationalisé afin de limiter le désherbage (paillage, toiles ou autres)  
Monsieur JACQUEMIN lui répond positivement.

Mr GIRARDOT Christian soulève le problème de dégradation et propreté au niveau de la fontaine Rue des Donjons.  
Monsieur JACQUEMIN répond qu'une enquête est en cours.

**N°2018/06/77**

**DEPLACEMENT MONUMENT AUX MORTS**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal les deux propositions concernant le déplacement du Monument aux Morts :

- Sur la place du 23 septembre 1944
- Au niveau du parking (ex maison Hocquaux)

Mr CLERC pense que ce déplacement sur la Place du 23 septembre 1944 permettra de donner de l'importance à cette place, les cérémonies seront sécurisées, et l'Eglise est à proximité.

Le mur permettra une mise en valeur du monument.

Monsieur ABEL Thierry évoque le problème du trajet du cortège au niveau sécurité.

Monsieur SCHMALTZ demande si une étude globale de la Place est envisagée.  
Monsieur JACQUEMIN lui répond que c'est une solution à étudier.

Monsieur JACQUEMIN propose au Conseil Municipal, lors du déplacement, de nettoyer le monument et redorer les écritures. Le conseil municipal donne son accord de principe.

Monsieur SCHMALTZ demande si le monument sera déplacé pour la cérémonie du 11 novembre.  
Monsieur BAUDOUIN lui répond par l'affirmative.

Mme CLAUDEL Nelly demande si la surface de la Place est suffisante pour accueillir lors des cérémonies, les Sapeurs-Pompiers et la musique.  
Monsieur JACQUEMIN lui répond que la surface est la même que la place actuelle.

Monsieur FRATTINI Sylvain demande s'il est prévu de revoir la sonorisation.  
Effectivement, c'est un point important à étudier.

Monsieur ABEL Thierry propose la réalisation d'une fresque.

Monsieur CLERC pense que c'est une bonne idée et avait pensé aussi à un mur végétalisé.  
Après discussion, et délibération, le conseil municipal décide de voter pour l'emplacement de déplacement du monument aux morts :

- |                              |    |
|------------------------------|----|
| • Place du 23 septembre 1944 | 16 |
| • Place (ex maison hocquaux) | 2  |
| • Abstentions                | 2  |

Suite à ce vote, le conseil municipal prend la décision de déplacer le monument sur la Place du 23 septembre 1944.

#### **N°2018/06/78**

#### **AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR LOCATION DES SALLES**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 12 décembre 2011 approuvant le règlement intérieur des salles. Il est nécessaire d'y ajouter un avenant concernant l'entretien des locaux « liste de contrôle ménage ».

Monsieur Le Maire précise que cet état servira à appuyer et aider l'employé communal, lors de l'état des lieux des salles.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'annexe 1 « liste de contrôle ménage » à insérer à toutes demandes de locations (espace culturel ou salle de convivialité).

#### **N°2018/06/79**

#### **AVIS SUR LA DEMANDE D'ADHESION AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour L'informatisation Communale dans le Département des Vosges (SMIC) invitant le conseil municipal à se prononcer sur :

La demande d'adhésion présentée par :

La commune d'ETIVAL-CLAIREFONTAINE (canton de Raon l'Etape), le Syndicat Intercommunal de Jussarupt, Herpeltmont et Laveline devant Bruyères ainsi que le Syndicat d'Assainissement Non collectif (SDANC) ont demandé, par délibération, leur adhésion au SMIC.

Le conseil municipal, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, se prononce POUR l'adhésion des collectivités précitées.

#### **N°2018/06/80**

#### **PARTICIPATION FINANCIERE 2018 AU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Monsieur le Maire fait lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier du SDANC concernant la participation financière pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, donne son accord pour la prise en charge sur le budget communal de la participation syndicale budgétaire 2018 d'un montant de 80€.

S'ensuit un débat sur l'assainissement non collectif.

## **N°2018/06/81**

### **CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES**

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, modifie comme suit le tableau des effectifs :

- CREATION d'un emploi à durée hebdomadaire de 35h relevant du cadre d'emploi des Attachés à compter du 15 juin 2018

## **N°2018/06/82**

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services

Considérant les propositions d'avancement de grade 2018

Considérant les avis favorables de la commission administrative paritaire du CDG des Vosges en date du 12 avril 2018,

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, dans le cadre des avancements de grade :
  - De 1 poste d'Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à 26h30
- ACCEPTE la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :
  - De 1 poste d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à 26h30
- ACCEPTE la suppression à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 :
  - De 1 poste de Garde Champêtre chef à 35h00

Rappel la séance du conseil municipal en date du 12 février 2018 :

Portant création d'un poste relevant du cadre d'emploi des policiers municipaux :

- ACCEPTE la création de 1 poste de brigadier-chef principal à 35h00

Portant création d'un poste relevant du cadre d'emploi des animateurs territoriaux :

- ACCEPTE la création de 1 poste d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe à 35h00

Rappel la séance du conseil municipal en date du 19 mars 2018 :

Portant création d'un poste relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise :

- ACCEPTE la création de 1 poste d'agent de maîtrise à 35h00

## **N° 2018/06/83**

### **AVIS DES DOMAINES SAS LORIAL**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avis des domaines concernant les biens constituant le site industriel LORIAL.

Après discussion et délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité, de ne pas acquérir le site industriel LORIAL en l'état et demande au propriétaire d'intervenir sur le bâtiment industriel.

#### **N°2018/06/84**

##### **ADHESION AUX NEWS VOSGES FM**

Monsieur le Maire fait une description de la radio locale Vosges FM en vue d'un éventuel partenariat avec la commune. Cette radio qui s'écoute sur les applis, sur le net en FM se caractérise de la sorte :

- Le Journal des Vosges de toute l'actualité locale mise en lumière 6 fois par jour ;
- Le Patrimoine à l'honneur avec une promotion des lieux incontournables dans les Vosges, la protection de la faune et la flore vosgienne ;
- Le bloc-notes Vosges FM avec la vie associative, les manifestations et les sorties dans les Vosges ;
- Son format musical familial.

Le Conseil Municipal, une fois l'explication donnée par Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité :

- DE NE PAS ADHERER aux news Vosges FM

#### **N° 2018/06/85**

##### **RENTREE SCOLAIRE 2018/2019**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme GASPARD Marie-France, adjointe aux affaires scolaires.

Mme GASPARD présente au conseil municipal un diaporama sur la rentrée 2018/2019.

Elle rappelle que sur 190 familles, 137 familles étaient favorables à la semaine à 4 jours, 52 souhaitent rester à 4.5 jours, et 1 famille sans avis.

Un courrier à l'inspection académique demandant les horaires suivants a été établi, nous n'avons pas de réponse à ce jour :

Ecole Maternelle : 8h45 – 11h45 et 13h30- 16h30

Ecole primaire : 8h30 – 12h00 et 13h45 – 16h15

Concernant les NAP, lors de la commission scolaire, il a été voté un arrêt de ces activités par 6 voix pour (MME DURUPT N, KOHLER S, LAGARDE M, DIDELOT P, GERARD F et CLAUDEL M) et 3 contre (MM JACQUEMIN A, GASPARD MF, DA SILVA S).

Un sondage a été effectué auprès des familles, seulement 19 familles ont répondu donc difficile de tenir compte du résultat.

Monsieur JACQUEMIN pense que les enfants vont perdre quelque chose, ces activités permettaient un accès sportifs et culturels pour tous les enfants.

Madame GASPARD dit que d'après une enquête, les parents étaient satisfaits des NAP, et précise que la fatigue des enfants ne vient pas des activités NAP mais plutôt de l'organisation familiale.

Madame CLAUDEL pense que si les parents n'ont pas répondu, c'est qu'ils ne sont pas intéressés et les Associations œuvrant au NAP peuvent être sollicitées au niveau des mercredis récréatifs si elles sont intéressées.

Madame GERARD évoque la subvention que la commune ne percevra plus (semaine à 4 jours), pense que

l'école doit jouer son rôle culturel, les NAP se sont plus obligatoires et les communes limitrophes les arrêtent également.

Madame CLAUDEY pense que les NAP sont très enrichissantes pour les enfants.

Un débat s'engage au sujet des associations, certaines associations ont vu leurs effectifs augmenter et d'autres diminuer. Il pourrait être intéressant d'étudier avec les associations une possibilité de tarifs réduits pour les enfants.

Monsieur ABEL donne pour exemple l'Ecole de Musique, où la cotisation ne représente que 20 à 25% du coût des professeurs.

Monsieur FRATTINI précise qu'à la Pétanque, les jeunes ne paient pas.

Monsieur CLERC donne pour exemple son expérience à Epinal, les Nap permettent un partage, incite à la dynamique du village. L'enfant doit s'engager moralement à effectuer une activité.

Monsieur ABEL se demande si vraiment c'est un choix de l'enfant sa participation aux NAP.

Madame LAGARDE se pose la question sur l'organisation possible des futures NAP

Madame GERARD rappelle que le coût des NAP est à prendre en compte.

Après discussions, et délibération, le conseil municipal décide par 14 voix pour (MM GERARD F (2), KOHLER S, CLAUDEL M, SCHMALTZ JP (2), FRATTINI S, DIDELOT P, LAGARDE M, CLAUDEL N, GIRARDOT C, DURUPT N, ABEL T, AUBRY C), 2 voix contre (MM GASPARD MF, DA SILVA S) et 4 abstentions (MM JACQUEMIN A, CLERC JP, BEAUX E, CLAUDEY Y) d'arrêter les NAP.

Madame GASPARD présente au conseil municipal les plans de la future école maternelle.

Madame CLAUDEY informe qu'elle a été questionnée sur le problème de stationnement Rue de la République.

Madame CLAUDEL Nelly répond qu'il est possible de se garer « Place du Commandant Humbel » et utiliser la passerelle, c'est plus rapide que de vouloir se garer Rue de la République.

Les horaires du périscolaires seront les suivants :

Ecole maternelle : 7h-8h45 11h45-13h30 et 16h30-19h

Ecole primaire : 7h-8h30 12h -13h45 et 16h15-19h

Le renouvellement du prestataire des fournitures des repas a été réalisé. La commune a reçu quatre offres :

- API
- ELRES
- ESTREDIA
- MAISON DE RETRAITE ELOYES

Des critères ont été établis pour permettre le choix du prestataire.

Le nouveau prestataire pour la rentrée 2018/2018 sera la Maison de Retraite d'Eloyes.

Une commission des menus pourra être constituée.

Madame CLAUDEL Nelly précise que la restauration scolaire doit permettre aux enfants de découvrir des saveurs.

Monsieur CLERC pense que privilégier la filière courte est positif.

Madame DURUPT demande s'il est possible d'étudier la possibilité de restitution des restes de repas aux organismes sociaux.

Mr JACQUEMIN lui répond qu'à sa connaissance, cette pratique n'est pas autorisée.

Madame GASPARD présente les nouveaux horaires des mercredis récréatifs suite au passage à la semaine de 4 jours :

- 7h – 12h            12h-13h30            13h30- 18h30

**N° 2018/06/86**

**DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE  
TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT  
PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat

Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 juin 2018

Vu le tableau des effectifs,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

**Préambule :** Un nouveau régime indemnitaire appelé Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) peut être institué afin de valoriser principalement l'exercice des fonctions via la création d'une indemnité principale (IFSE). A cela, peut s'ajouter un complément indemnitaire annuel (CIA) versé en fonction de l'engagement indemnitaire et de la manière de servir.

Ce nouveau régime indemnitaire se substitue aux régimes institués antérieurement.

**Première partie : L'Indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE)**

**Article 1 : IFSE :**

L'IFSE est instituée selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'IFSE est un outil indemnitaire qui a pour finalité de valoriser l'exercice des fonctions.

Ce principe de reconnaissance indemnitaire est axé sur l'appartenance à un groupe de fonctions. Il revient ainsi à l'autorité territoriale de définir les bénéficiaires et de répartir les postes au sein de groupes de fonctions.

## **Article 2 : Bénéficiaires**

L'IFSE est attribuée :

- aux fonctionnaires stagiaires
- aux fonctionnaires titulaires

### **CADRES D'EMPLOIS CONCERNES**

#### **- Filière animation :**

- **Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe**

## **Article 3 : Détermination des groupes de fonctions et des critères**

Pour chaque cadre d'emplois, il convient de définir des groupes de fonctions auxquels seront rattachés des montants indemnitaires maximum annuels.

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants. La hiérarchie entre les groupes va transparaître via des plafonds distincts.

La circulaire ministérielle recommande de prévoir au plus :

- 4 groupes de fonctions pour les catégories A,
- 3 groupes de fonctions pour les catégories B,
- 2 groupes de fonctions pour les catégories C

En application du principe de libre administration, les collectivités territoriales peuvent définir elles-mêmes le nombre de groupes de fonctions par cadre d'emplois.

La répartition de fonctions au sein des groupes de fonctions est réalisée selon un schéma simple et lisible au regard des critères fonctionnels objectifs. Ils doivent permettre de cibler les niveaux de responsabilité.

Trois critères sont communs à tous les cadres d'emplois.

### **1. Encadrement, coordination, pilotage, conception**

#### Définition :

Ce critère fait référence à des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement, de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou de conduite de projet.

#### Indicateurs :

- 1.1 Niveau hiérarchique
- 1.2 Nombre d'agents directement sous sa responsabilité
- 1.3 Niveau de responsabilités lié aux missions
- 1.4 Conduite de projets
- 1.5 Organisation du temps de travail des agents, gestion des plannings

### **2. Technicités, expertise, expérience ou qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions**

#### Définition :

Il s'agit de valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine de référence de l'agent

#### Indicateurs :

- 2.1 Niveau de technicité du poste
- 2.2 Niveau de qualification
- 2.3 Habilitation certification
- 2.4 Diversité des domaines de compétences
- 2.5 Autonomie
- 2.6 Pratique régulière d'un logiciel
- 2.7 Actualisation nécessaires des connaissances

### **3. Sujétions particulières et degré d'exposition de certains postes au regard de son environnement professionnel**

Définition :

Contraintes particulières liées au poste (exposition physique, responsabilité prononcée, lieu d'affectation ou aire géographique d'exercice des fonctions...)

Indicateurs :

- 3.1 Relation externe/interne (variété des interlocuteurs)
- 3.2 Pénibilité (contraintes physiques, risque d'agression verbale, itinérance déplacement entre les bâtiments, contraintes météorologiques)
- 3.3 Variabilité des horaires (dimanche, jour férié, nuit)
- 3.4 Obligation d'assister aux instances diverses.

**Tableau récapitulatif des groupes de fonctions déterminés par cadres d'emplois**

Cadre d'emplois	Groupe de fonction	Définition des fonctions de chaque groupe	IFSE Montant annuel maximum de la collectivité (non logés)	IFSE Montant annuel maximum de la collectivité (logés)	CIA Montant annuel maximum de la collectivité	Plafond Réglementaire maximum (IFSE + CIA)
CATEGORIE B						
<b>Animateurs Territoriaux</b>	<b>G2</b>	Responsable animation	16015 €		300 €	16315 €

**Article 4 : Fixation des montants maximum de l'IFSE**

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat (arrêtés ministériels) et déterminés par l'assemblée délibérante.

Il est précisé que les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

**Article 5 : Attribution individuelle**

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera librement par arrêté le montant individuel dans la limite des montants maximums prévus dans le tableau en annexe selon les critères d'attribution du groupe et ceux communs à tous les cadres d'emplois cités à l'article 3 ainsi que de la cotation des postes obtenue.

**Article 6 : Réexamen de l'IFSE :**

**Est prévu règlementairement, un réexamen du montant de l'IFSE :**

- En cas de changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions (afin d'encourager la prise de responsabilité) ;
- En cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions ;
- A minima tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (pour les emplois fonctionnels à l'issue de la 1<sup>ère</sup> période de détachement) ;
- En cas de changement de grade suite à une promotion

Le réexamen n'implique pas l'obligation de revalorisation.

**Article 7 : Périodicité de versement de l'I.F.S.E.**

Le versement de l'IFSE est mensuel.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

**Article 8 : Clause de revalorisation l'I.F.S.E.**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

## **Deuxième partie : Le complément indemnitaire annuel (CIA)**

### **Article 9 : CIA**

L'attribution du CIA repose sur **l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.**

Le compte rendu de l'entretien professionnel, et, en particulier, la grille d'évaluation de la **manière de servir**, constitue l'outil de base pour définir le montant du CIA.

### **Article 10 : BENEFICIAIRES**

Le C.I.A. est attribué :

- aux fonctionnaires stagiaires
- aux fonctionnaires titulaires

### **CADRES D'EMPLOIS CONCERNES**

#### **- Filière animation :**

- **Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe**

### **Article 11 : Détermination des groupes de fonctions et des critères**

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat.

L'autorité territoriale se basera sur l'évaluation professionnelle annuelle des agents selon les critères définis et approuvés par le Comité Technique.

#### **Critères utilisés pour apprécier l'engagement et la manière de servir :**

- - atteinte des objectifs,
- - sens du service public de l'agent,
- - investissement personnel,
- - qualités relationnelles,
- - capacité d'encadrement,
- - capacité à s'adapter aux exigences du poste.

### **Article 12 : Fixation des montants maximum du C.I.A.**

- Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat (arrêtés ministériels) et déterminés par l'assemblée délibérante ;
- Il est précisé que les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

### **Article 13 : Attribution individuelle**

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera librement par arrêté le montant individuel dans la limite des montants maximums prévus dans le tableau en annexe selon les critères d'attribution du groupe cités à l'article 11 et de la cotation des postes obtenue. Il est assujéti à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés au regard de l'entretien professionnel.

Ce versement est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

### **Article 14 : Périodicité de versement du C.I.A.**

Le versement du C.I.A. se fera annuellement.

### **Article 15 : Clause de revalorisation du C.I.A.**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

### **Troisième partie : Dispositions communes**

#### **Article 16 : Cumul**

L'I.F.S.E. et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est cumulable avec :

- les dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement),
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA, etc.)
- les avantages collectivement acquis (exemple 13<sup>ème</sup> mois)
- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
- la prime d'encadrement éducatif de nuit,
- l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale,
- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
- L'indemnité d'astreinte et de permanence
- indemnité pour travail dominical régulier,
- indemnité horaire pour travail du dimanche et jour férié

#### **Article 17 : Les modalités de maintien ou de suppression / Absentéisme**

##### **IFSE :**

**Maladie ordinaire** (*y compris accident de service / maladie professionnelle ou imputable au service*) :

Le versement se poursuivra et suivra le sort du traitement.

##### **CIA :**

**Maladie ordinaire** (*y compris accident de service / maladie professionnelle ou imputable au service*) :

Le 1<sup>er</sup> arrêt de travail est toléré puis il sera appliqué une réfaction de 20 % par arrêt de travail.

**Congés annuels + congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption** : maintien intégral de l'IFSE et du CIA

**Congés longue maladie + congés longue durée+ congés grave maladie** : suspension de l'IFSE et du CIA

#### **Article 18 : Montants maximum de l'IFSE et du CIA :**

La loi relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires du 20/04/2016 a modifié l'article 88 de la loi 84-53 du 26/01/84 : «**l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères sans que la somme des 2 parts (IFSE et CIA) dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat** »

Le CIA a un caractère complémentaire, ainsi la part du CIA ne devrait pas excéder celle de l'IFSE.

**Article 19 : CLAUSE DE SAUVEGARDE / MAINTIEN DU REGIME ANTERIEUR**

**En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le Conseil Municipal décide de maintenir, à titre individuel, le montant du régime indemnitaire versé antérieurement au RIFSEEP, jusqu'à un éventuel changement de poste de l'agent, et jusqu'à l'éventuelle abrogation de cette disposition lors d'une délibération ultérieure.**

**Article 20 : Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Article 21 : Abrogation des délibérations antérieures** : toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées.

**Article 22 : Exécution**

Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

**Article 23 : Date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15/06/2018.

**Questions diverses :**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal du problème de médecins à la maison médicale. C'est un dossier très important et la commune étudie plusieurs pistes avec l'aide des professionnels de santé notamment la création d'une maison de santé.

Madame CLAUDEL précise que la maison médicale reste ouverte malgré qu'il n'y aura plus de médecins à compter du 31/08/2018.

Monsieur CLERC propose d'en informer les habitants afin de spécifier que la maison médicale n'est pas en inactivité.

Madame GERARD informe le conseil municipal d'un souci de détérioration au sein de la Maison des Associations : cloisons trouées, toilettes salies.

Plus de question à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 45.



